Comité central

**COVID-19 – Devoirs et obligations des clubs**

Madame et Monsieur les responsables des clubs de l’AJF,

Nous vous rappelons les règles qui doivent être respectées pour satisfaire aux dispositions sanitaires fédérales et cantonales.

1. Annonces des entraînements, matchs et manifestations

Les rassemblements de plus de 30 personnes doivent être annoncés sur le plan cantonal pour assurer le traçage. Cette annonce doit intervenir au moins 5 jours avant la manifestation ou le rassemblement. Elle doit être réalisée **au moyen du formulaire en cliquant sur le lien suivant ->** [**lien s/formulaire en ligne**](https://www.jura.ch/fr/Autorites/Coronavirus/Organisation-de-manifestation-Formulaire-d-annonce/Coronavirus-Formulaire-d-annonce-de-manifestation.html#Formulaire)**.**

**Les évènements qui sont réguliers peuvent être annoncés en une seule fois. Nous vous conseillons donc d’annoncer les séances d’entraînement ainsi que les matchs d’entraînement / coupe / championnat, de toutes vos équipes via ce formulaire en une seule fois.**

1. Liste des participants

Nous vous rappelons également que vous devez tenir une liste des personnes présentes lors des entraînements ainsi que lors des matchs (date et genre de la manifestation ainsi que nom, prénom et téléphone des participants), ceci aussi bien pour les joueurs, entraîneurs, dirigeants et spectateurs.

Les données récoltées à cette occasion ne sont utilisées qu’à des fins d’exécution par l’autorité cantonale à la demande de cette dernière. Les données personnelles devront être détruites par l’organisateur **15 jours**après la fin de la manifestation concernée.

Nous vous remercions d’assurer que ces directives soient mises en place et respectées au sein de votre club, il en va de la santé et de la sécurité de toutes et tous.

Delémont, le 9 juillet 2020 /FP

**Association Jurassienne de Football**